

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 5 février 2010 portant création de cinq établissements ouvriers au sein de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France

NOR : DEVA1003753S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire général de la direction de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé, auprès de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France, à compter du 1^{er} janvier 2010, cinq établissements ouvriers :

- l'établissement ouvrier central ;
- l'établissement ouvrier école et formation ;
- l'établissement ouvrier de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) ;
- l'établissement ouvrier de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) ;
- l'établissement ouvrier Météo-France.

Chaque établissement ouvrier est chargé d'assurer la gestion des ouvriers d'Etat qui lui sont rattachés.

Article 2

La composition des établissements ouvriers mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus se présente comme suit :

a) L'établissement ouvrier central est chargé de gérer les personnels ouvriers employés au cabinet du directeur général (cab/DG), au secrétariat général (SG) et dans les services qui lui sont rattachés, à la direction du transport aérien (DTA), au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA), au service technique de l'aviation civile (STAC), au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) et au service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon (SAC/SPM).

L'établissement ouvrier central comprend deux commissions d'avancement des ouvriers (CAO) présidées par le secrétaire général, chef d'établissement, ou son représentant :

- la première commission regroupe les personnels ouvriers du cab/DG, du SG, de la DTA, du BEA et du SAC/SPM ;
- la seconde commission regroupe les personnels ouvriers du STAC et du SNIA.

b) L'établissement ouvrier école et formation est chargé de gérer les personnels ouvriers employés par l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) et le service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA).

L'établissement ouvrier école et formation comprend deux commissions d'avancement des ouvriers présidées par le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile, chef du service d'exploitation de la formation aéronautique, chef d'établissement, ou son représentant :

- la première commission regroupe les personnels ouvriers de l'ENAC ;
- la seconde commission regroupe les personnels ouvriers du SEFA.

A compter de la fusion de l'Ecole nationale de l'aviation civile et du service d'exploitation de la formation aéronautique, ces deux commissions seront regroupées en une seule.

c) L'établissement ouvrier de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) est chargé de gérer les personnels ouvriers employés à l'échelon central de cette direction (DSAC/EC) et dans les directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile (DSAC/IR).

La commission d'avancement des ouvriers de cet établissement est présidée par le directeur de la DSAC, chef d'établissement, ou son représentant.

d) L'établissement ouvrier de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) est chargé de gérer les personnels ouvriers employés par la DSNA.

Cet établissement comprend trois commissions d'avancement des ouvriers présidées par le directeur de la DSNA, chef d'établissement, ou son représentant :

- la première commission regroupe les personnels ouvriers de la direction de la technique et de l'innovation (DTI) ;
- la seconde commission regroupe les personnels ouvriers du service de l'information aéronautique (SIA) ;
- la troisième commission regroupe les personnels ouvriers de la DSNA échelon central (DSNA/EC), de la direction des opérations (DO), des centres en route de la navigation aérienne (CRNA), des services de la navigation aérienne (SNA) et du centre d'exploitation des systèmes de navigation centraux (CESNAC).

e) L'établissement ouvrier de Météo-France est chargé de gérer les personnels ouvriers employés par l'établissement public Météo-France.

La commission d'avancement des ouvriers de cet établissement est présidée par le président directeur général de Météo-France, chef d'établissement, ou son représentant.

Article 3

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures relatives à la création des établissements ouvriers auprès de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France.

Article 4

Le secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile et la directrice des ressources humaines de l'établissement public Météo-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 5 février 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le sous-directeur des personnels de la DGAC,
P. PLANCHON